



ARRETE N° ARR 25.207/N

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION AVENUE DE LA GARENNE PORTION
COMPRISE ENTRE AVENUE DU GENERAL GOUTIERRE ET
RUE DE MONTGERON

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du domaine public routier impose l'adaptation de la vitesse autorisée dans les zones concernées par des aménagements de voirie,

CONSIDÉRANT que des chicanes ont été implantées sur l'avenue de la Garenne dans le but de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont mises en place des structures routières de type chicane, avenue de la Garenne portion comprise entre avenue du Général Goutierre et rue de Montgeron.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera considéré comme gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.207/N

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
CIRCULATION AVENUE DE LA GARENNE PORTION
COMPRISE ENTRE AVENUE DU GENERAL GOUTIERRE ET
RUE DE MONTGERON

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 05/05/2025